



Approuvé par l'Assemblée générale du 15 juin 2010

Annexe modifiée par l'Assemblée générale du 28 juin 2019

Remarque:

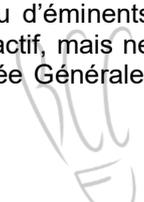
Si seules les dénominations masculines sont utilisées dans ce document, les dénominations féminines sont systématiquement sous-entendues.

Statuts du Badminton Club Corminboeuf (BCC)

Préambule

Le Badminton Club Corminboeuf (BCC) a été fondé durant la saison 1982-1983. Il a pour but idéal la pratique du badminton dans le meilleur esprit.

- | | | |
|--------------------------------------|-------------------|---|
| Article 1 | Nom, siège | |
| | 1 | Sous le nom de « Badminton Club Corminboeuf », ci-après BCC , il a été constitué une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse. Le siège du BCC est situé à Corminboeuf. |
| Article 2 | But | |
| <i>Orientation</i> | 1 | Le BCC propose à ses membres la pratique du badminton. Le plaisir du sport et du jeu est au cœur de toutes les activités du BCC. Les objectifs sportifs sont proposés par le Comité, respectivement par la Commission Technique. |
| <i>Compléments sur l'orientation</i> | 2 | En fonction de l'effectif et de ses possibilités, le BCC s'engage activement pour la formation des jeunes par la mise sur pied d'un mouvement « Juniors ». <p>Des activités extra sportives sont également proposées à tous les membres du BCC</p> |
| <i>Indépendance</i> | 3 | Le BCC est neutre sur le plan politique et confessionnel. Afin de réaliser son but, le BCC peut devenir membre d'autres associations et organisations sportives cantonales ou fédérales. |
| Article 3 | Membres | |
| <i>Catégories de membres</i> | 1 | Le BCC compte les catégories de membres suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Membres Actifs ▪ Membres Juniors ▪ Membres Passifs ▪ Membres Honoraires <p>La création de nouvelles catégories est du ressort du Comité et nécessite l'approbation de l'Assemblée.</p> |
| <i>Membres actifs</i> | 2 | Sont Membres Actifs, toutes les personnes physiques ayant au minimum 19 ans révolus. |
| <i>Membres Juniors</i> | 3 | Sont Membres Juniors, toutes les personnes physiques n'ayant pas atteint l'âge maximum de 19 révolus. <p>En règle générale, le BCC accepte les enfants à partir de 10 ans révolus. Le Comité pourra déroger à cette règle après consultation de l'entraîneur.</p> <p>Les enfants en dessous de 15 ans révolus ne disposent d'aucun droit de vote.</p> |
| <i>Membres Passifs</i> | 4 | Les Membres Passifs sont des personnes physiques ou morales qui ne participent pas ou plus activement à la vie du BCC. Ils versent une cotisation spéciale et ne disposent d'aucun droit de vote. |
| <i>Membres Honoraires</i> | 5 | Les Membres Honoraires sont des personnes physiques ayant rendu d'éminents services au BCC. Ils jouissent des droits et obligations d'un membre actif, mais ne paient pas de cotisation de membre. Ils sont nommés par l'Assemblée Générale, sur proposition du comité. |



- Admission* 6 L'admission de toute personne intéressée est soumise à la décision du Comité. La fiche personnelle dûment complétée fait office de demande d'admission. Pour les mineurs, une autorisation parentale ou tutorale est requise.
- Perte de la qualité de membre, démission* 7 La qualité de Membre prend fin en cas de démission, de décès ou d'exclusion dudit membre. Tout Membre peut se retirer du BCC en tout temps, en adressant par écrit sa démission au Comité. La cotisation annuelle entière reste due et ne sera pas remboursée.
- Exclusion* 8 Les Membres qui n'honorent pas leurs obligations (voir § 10) vis-à-vis du BCC ou qui portent préjudice aux intérêts de ce dernier peuvent être sanctionnés, amendés, voir exclus du Club par le Comité. Le Membre exclu peut recourir contre la décision du Comité dans un délai de 30 jours auprès de l'Assemblée Générale. La décision finale est alors prise par cette dernière.
- Droits* 9 Les Membres Actifs, les Membres Juniors et les Membres Honoraires disposent des droits suivants:
- Participation à la formation et aux entraînements dispensés par le BCC dans le cadre des présents statuts ;
 - Participation aux compétitions et tournois ;
 - Participation aux activités et événements extra-sportifs du BCC ;
 - Participation à l'Assemblée Générale (selon droits de vote) ;
 - Participation à l'organisation et la gestion du BCC ;
 - Réception gratuite du bulletin du BCC (y compris pour les membres passifs). Un site internet peut remplacer un tel bulletin.
- Obligations* 10 Tous les Membres sont tenus
- De défendre les intérêts de BC Corminboeuf;
 - De respecter les statuts, règlements et directives des organes;
 - De s'acquitter des cotisations de membres définies en annexe;
 - De s'acquitter des frais de licence de la FSB définis en annexe;
 - De répondre aux convocations (compétition ou activités) du BCC.
- Tout Membre convoqué, ne pouvant participer ou s'acquitter de sa tâche, devra obligatoirement s'excuser et se faire remplacer.

Article 4 Financement, responsabilités

- Financement* 1 Les ressources financières du BCC sont les suivantes:
- Cotisations des Membres
 - Recettes issues des activités courantes de l'association
 - Recettes issues des manifestations extra-sportives
 - Fonds du Sport-Toto
 - Indemnités Jeunesse + Sport
 - Autres subventions de tiers
 - Recettes issues du sponsoring
 - Collectes, dons et autres subsides
 - Revenus issus de la fortune de l'association
- Responsabilité* 2 Les engagements du BCC sont couverts exclusivement par sa fortune. La responsabilité des Membres du Comité et des Membres n'est pas engagée.



Assurances 3 Le BCC ne répond pas des accidents, dommages matériels et prétentions en responsabilité civile causés aux Membres dans le cadre de l'exercice d'une activité au sein du BCC. Les Membres sont tenus de s'assurer personnellement.

Le BCC contractera, si nécessaire, une assurance responsabilité civile pour se couvrir des prétentions de tiers en dommages et intérêts élevées contre lui, en vertu des dispositions légales topiques, à la suite de dommages corporels ou matériels.

Article 5 Saison sportive

1 La saison commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

Article 6 Organes

1 Les organes du BCC sont les suivants:

- Assemblée Générale
- Comité
- Réviseurs des comptes
- Commissions diverses (selon nécessité décidée par le Comité)

Article 7 Assemblée Générale (AG)

Assemblée générale ordinaire 1 L'AG ordinaire est l'organe suprême du BCC. Elle a lieu une fois par an et doit se dérouler mais obligatoirement avant le 30 juin.

Convocation 2 L'AG ordinaire est convoquée par le Comité. Une convocation écrite doit adressée aux Membres au moins 10 jours avant l'assemblée. La convocation doit contenir les points à l'ordre du jour. La convocation via le bulletin du Club est réputée valable.

Assemblée générale extraordinaire 3 Une AG extraordinaire est convoquée par l'AG elle-même ou par le Comité, ainsi que lorsque le cinquième des Membres en fait la demande écrite.
La convocation à l'AG extraordinaire doit être envoyée au moins 10 jours avant la tenue de l'assemblée. Elle doit contenir l'ordre du jour ainsi que les propositions.

Objets et Ordre du jour 4 Les tâches et compétences de l'AG sont les suivantes:

- Approbation du procès-verbal de la dernière AG
- Approbation du rapport annuel
- Approbation des comptes annuels après avoir pris connaissance du rapport des réviseurs des comptes
- Décharge du comité
- Approbation des nouvelles cotisations des membres
- Approbation du programme d'activités avec le budget annuel
- Approbation de la charte
- Approbation de la modification des statuts
- Election du Président
- Election des autres Membres du Comité
- Election des réviseurs des comptes
- Conseil et prise de décision sur les propositions importantes du Comité ou des Membres

Cette liste sert de base à l'établissement de l'ordre du jour.

Propositions 5 Les propositions à l'attention de l'AG doivent être présentées par écrit au Comité, au plus tard 30 jours avant l'assemblée.

Droits de vote 6 À l'exception des Membres Passifs et sous réserve des restrictions légales, tous les Membres ayant au minimum 15 ans révolus disposent du droit de vote.
Chaque Membre ayant le droit de vote détient une voix.

<i>Quorum</i>	7	<p>Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées. En cas d'égalité des voix, les propositions relatives à des objets sont considérées comme rejetées.</p> <p>Pour les élections, la majorité absolue est requise au premier tour, et la majorité simple au deuxième tour.</p> <p>La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des voix prenant part au vote.</p>
<i>Présidence de l'assemblée</i>	8	L'assemblée est dirigée par le Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-président ou un autre Membre du Comité.
<i>Objets, propositions de l'assemblée</i>	9	Des objets importants ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent être traités que si l'Assemblée en décide ainsi à la majorité des deux tiers des voix.
<i>Droit de vote du président</i>	10	Le président de l'Assemblée vote.
<i>Votations et élections à bulletins secrets</i>	11	Des votations et élections à bulletins secrets peuvent être exigées par un tiers des personnes présentes ayant le droit de vote.

Article 8 Comité

<i>Direction, représentation</i>	1	Le Comité est l'organe exécutif du BCC. Il représente le BCC à l'égard des tiers. Il est responsable vis-à-vis de l'AG. Il engage valablement le BCC par la signature collective du Président et du Secrétaire ou du Président et du Caissier
<i>Composition</i>	2	Le Comité se compose de 3 membres au minimum. Les membres du comité jouissent des droits et obligations d'un membre actif, mais ne paient pas de cotisation de membre.
<i>Élection, durée du mandat</i>	3	Les Membres du Comité sont élus par l'AG pour une durée de 2 ans. Ils sont rééligibles. Un membre démissionnaire peut être remplacé par le Comité jusqu'à l'AG suivante. Une élection complémentaire du nouveau membre est valable jusqu'au terme du mandat du membre remplacé.
<i>Constitution</i>	4	À l'exception du Président, le Comité se constitue lui-même.
<i>Tâches et compétences</i>	5	<p>Les principales tâches et compétences du Comité sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion de l'association conformément aux dispositions des présents statuts ▪ Exécution des décisions prises par l'AG ▪ Planification du développement à long terme du BCC ▪ Elaboration du programme d'activités avec le budget annuel ▪ Adoption de mesures exécutives et adoption de règlements et de directives visant une gestion efficiente et claire du BCC ▪ Désignation des entraîneurs et des responsables volontaires ainsi que du personnel d'encadrement bénévole ▪ Engagement des salariés du BCC ▪ Constitution de groupes de travail pour la réalisation de projets et de tâches temporaires ▪ Préparation et organisation de l'AG ▪ Prise en charge de toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe ▪ Représentation de l'association à l'égard des tiers

Article 9 Réviseurs des comptes

Réviseurs des comptes 1 L'AG élit deux réviseurs des comptes pour une durée de 2 ans. Dans la mesure du possible, l'AG veillera à renouveler un des deux mandats afin d'assurer une continuité dans le contrôle des comptes.

Les réviseurs des comptes vérifient les comptes annuels et la comptabilité du BCC. Ils présentent à l'AG leur rapport sur l'approbation des comptes annuels et la décharge du comité.

Article 10 Dissolution et liquidation

Décision 1 La dissolution et la liquidation du BCC ne peuvent être décidées qu'à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées lors de l'AG.

Transmission des biens 2 Les biens résiduels au moment de la dissolution et après apurement de toutes les dettes doivent être transmis à une ou plusieurs associations sportives sises dans la région de Corminboeuf. Cette décision requiert la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées lors de l'AG.

Article 11 Dispositions finales

Décision 1 Les présents statuts ont été approuvés le 19 juin 2010 à Corminboeuf par l'Assemblée Générale et entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2010. Ils remplacent les statuts du 1^{er} juin 2003.

Corminboeuf, le 28 juin 2019

Badminton Club Corminboeuf

Claude Robatel
Président

Delphine Bart
Secrétaire

Annexe

La présente annexe fait partie intégrante des statuts.

L'assemblée générale du 28 juin 2019 a fixé comme suit les cotisations de membre:

1. Cotisations des membres du BCC à compter du 1^{er} juillet 2019

Membres Actifs	> 19 ans	CHF	150.00
Membres Juniors	< 19 ans	CHF	100.00
Membres Passifs		CHF	50.00

Les cotisations des membres s'entendent comme cotisations annuelles pour la saison en cours, indépendamment de la date d'inscription ou de démission du membre. Il n'existe aucune cotisation des membres au pro rata temporis.

Sont exonérés du paiement de la cotisation annuelle de membre :

- Les membres honoraires selon art. 3§3
- Les membres du Comité selon art. 8§2

Le Comité peut exonérer les membres d'un Comité d'Organisation.

2. Licences

Les membres affiliés à Swissbadminton doivent s'acquitter de frais de licence en sus de la cotisation de membre. Les frais de licence sont fixés par la fédération nationale et facturés séparément par le BCC.

Cotisations de la Fédération – Edition 2019 (extrait)

Licence Adulte (dès 19 ans)	CHF	120.00	
Licence Plus Adulte (dès 19 ans)	CHF	50.00	+ prix de la licence
Licence Plus Juniors (U19)	CHF	20.00	+ prix de la licence
Affiliation Junior (U17-U19)	CHF	40.00	
Affiliation Junior (U15)	CHF	20.00	
Membres Actifs (dès 19 ans)	CHF	30.00	

Le renouvellement des licences se fait en fin de saison. Le Membre qui renouvelle sa licence s'engage à en assumer les frais, même s'il devait quitter le BCC après coup et ne pas démarrer la saison suivante.

Corminboeuf, le 28 juin 2019

Badminton Club Corminboeuf

Claude Robatel
Président

Delphine Bart
Secrétaire

